

## Partir à la retraite à 60 ans, c'est encore possible : voici les conditions



La retraite anticipée, beaucoup de Français en rêvent. Dans trois cas bien précis, il est possible de partir à la retraite à 60 ans, c'est-à-dire avant l'âge légal.

Depuis la réforme des retraites la 5 e en France depuis la réforme Boulin en 1971 l'âge légal pour partir à la retraite est de 64 ans pour les travailleurs nés après le 1 er janvier 1968, de 63 ans pour ceux nés en 1964 et de 62 ans pour ceux nés avant le 1 er septembre 1961, selon le Code de la sécurité sociale. Un âge qui paraît lointain pour bon nombre de Français et qui est, pourtant, l'un des plus bas observés en Europe, où la moyenne est à 63,8 ans, selon la Commission européenne. Outre le cas des fonctionnaires de catégorie active (sage-femme, aide-soignant, sapeur-pompier, fossoyeur...), qui peuvent prétendre à la retraite à partir de 59 ans, il existe trois situations qui permettent aux travailleurs rattachés à un régime général ou spécial de partir à la retraite dès 60 ans en 2024. Les deux premières concernent des catégories de population bien ciblées.

En premier lieu, les travailleurs ayant exercé l'essentiel de leur carrière tout en étant en situation de handicap peuvent, à certaines conditions, partir avant l'âge légal de 64 ans. La "retraite anticipée pour handicapé" leur permet, en fonction du nombre de trimestres cotisés, de partir entre l'âge de 55 et 60 ans. " *Les conditions dépendent ici de plusieurs paramètres dont leur année de naissance* ", indique [Valérie Batigne](#), présidente de la société Sapiendo, qui édite une plateforme digitale de conseils retraite. Par exemple, les travailleurs reconnus comme handicapés au titre de la RQTH et nés en 1968 doivent cotiser 70 trimestres pour partir à la retraite entre leur 59 et 60 e anniversaire. Pour bénéficier de la retraite à taux plein à cet âge, " *ces travailleurs en situation de handicap doivent toutefois être atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 50%* ", précise-t-elle.

Deuxièmement, sont concernés les travailleurs ayant été, durant leur carrière, au contact de l'amiante, une substance cancérigène. Là aussi, suivant le nombre d'années travaillées, il est possible de devenir retraité entre 50 et 60 ans et de toucher l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) à partir de la cessation d'activité et jusqu'au départ "officiel" à la retraite. Enfin, et cette situation touche un large public, le fait d'avoir commencé à travailler jeune permet de partir avant l'âge légal (mais pas forcément à l'âge de 60 ans). Sont concernées par ce dispositif de "retraite

anticipée pour carrière longue" les personnes ayant débuté une activité professionnelle entre 16 et 21 ans. En 2021, il a été utilisé par 130 376 personnes, selon la Cnav. " Pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès 60 ans, il faut que la personne ait validé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de ses 18 ans ", explique Valérie Batigne. À noter que ce dispositif de carrière longue existe dans la quasi-totalité des régimes de retraite de base et complémentaire, à l'exception du Régime additionnel de la fonction publique (RAFP).